

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune ANGEAC-CHAMPAGNE

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 13
- Votants 13

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, en cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard FAURIE, Maire.

Etaient présents : Gérard FAURIE, Lydie BLANC, Pascal BRUNETEAU, Yannick BOYELDIEU, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Jean-Philippe GRAMAIN Michel, JASMIN, Laurent NERFIE, Henri PERIER, Carole VANDEVOORDE-SAUNIER

Etaient absentes : Alexandra NADAUD, Nathalie CALVEZ

Date de la convocation : 09/01/2017

A été nommé secrétaire de séance : Eliane GASNIERE

Objet : Vote des taxes d'aménagement (reconduction de l'existant)

Délibération n°11

Délibération motivée par secteur instaurant un taux supérieur à 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 10/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération du 03/05/2012 instaurant une taxe sectorielle

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : éclairage public, voirie.

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 4 % sur les parcelles B 615- 616 – 617 – 618 – 619 – 620 – 621- 570 – 571 – 384 – 584 – 536 – 371
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Présents : 13	Votants : 13	Abstentions : 0	Pour : 13	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

Fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus

Pour copie conforme, le 17 janvier 2017.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de CHARENTE le et
Publication ou notification

20 01 2017

Le Maire,
Gérard FAURIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune ANGEAC-CHAMPAGNE

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 13
- Votants 14

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, en cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard FAURIE, Maire.

Etaient présents : Gérard FAURIE, Lydie BLANC, Pascal BRUNETEAU, Yannick BOYELDIEU, Nathalie CALVEZ, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Michel JASMIN, Alexandra NADAUD, Laurent NERFIE, Henri PERIER.

Etaient excusés : Carole VANDEVOORDE-SAUNIER (a donné pouvoir à Lydie BLANC), Jean-Philippe GRAMAIN

Date de la convocation : 02/11/2015

A été nommé secrétaire de séance : Eliane GASNIERE

Objet : Vote des taxes d'aménagement (reconduction de l'existant)

Délibération n°5

Délibération motivée par secteur instaurant un taux supérieur à 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 10/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et la délibération du 03/05/2012 instaurant une taxe sectorielle

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : éclairage public, voirie.

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 4 % sur les parcelles B 369 - 570 - 571 - 384 - 584 - 536 - 371
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Présents : 13

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture de CHARENTE le et
 Publication ou notification
 10-11-2015

Fait et délibéré les jours, mois et an

Que dessus

Pour copie conforme, le 10 novembre 2015.

Le Maire,

Gérard FAURIE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune ANGEAC-CHAMPAGNE

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 13
- Votants 14

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal, en cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard FAURIE, Maire.

Etaient présents : Gérard FAURIE, Lydie BLANC, Pascal BRUNETEAU, Yannick BOYELDIEU, Nathalie CALVEZ, Gérard CHEVOLLEAU, Ludovic DAVIAUD, Maryse DOUBLET, Eliane GASNIERE, Michel JASMIN, Alexandra NADAUD, Laurent NERFIE, Henri PERIER.

Etaient excusés : Carole VANDEVOORDE-SAUNIER (a donné pouvoir à Lydie BLANC), Jean-Philippe GRAMAIN

Date de la convocation : 02/11/2015

A été nommé secrétaire de séance : Eliane GASNIERE

Objet : Vote des taxes d'aménagement (reconduction de l'existant)

Délibération n°5 bis

Délibération par secteur instaurant un taux compris entre 1 et 5 %

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 10/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur le territoire communal, un taux de 2,5 %
- D'afficher cette délibération en mairie.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Présents : 13

Votants : 14

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de CHARENTE le et
Publication ou notification

16-11-2015

Fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus

Pour copie conforme, le 10 novembre 2015.

Le Maire,

Gérard FAURIE

